



Bellerive-sur-Loire / Sancerre / Savigny-en-Sancerre / Sury-en-Vaux

DOSSIER D'INSCRIPTION

2022 - 2023



Reprise des cours : lundi 12 septembre 2022

Permanences pour les inscriptions :

Sancerre :

mardi 6 septembre de 16h à 18h

Maison des Associations

Cour du 18 juin

Bellerive-sur-Loire :

mercredi 7 septembre de 10h à 17h

14 rue Wittelsheim

samedi 10 septembre de 10h à 17h

www.academiedemusique.com - contact@academiedemusique.com - 02 48 72 65 82



Pour valider votre inscription, merci de fournir les documents suivants dûment complétés :

- * page 1 : fiche d'inscription
- * page 2 : choix de l'enseignement
- * page 3 : décharge de responsabilité et décharge médicale
- * Adhésion de 25 €
- * Attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

à conserver :

- Page 5 : informations sur la scolarité
- Page 6 : grille tarifaire

Modalités de règlements : possibilité de paiement échelonné

- Carte bancaire
- Chèques, à l'ordre de l'*Académie de Musique et d'Arts*, établis et remis **impérativement** à la date du jour de l'inscription
- Virements
- Chèques vacances ANCV
- Espèces

La reproduction partielle ou totale de ce document sans autorisation préalable de l'association et mention de leur origine est strictement interdite.



Belleville-sur-Loire – Sancerre – Savigny-en-Sancerre - Sury-en-Vaux

FICHE D'INSCRIPTION 2022 / 2023

Réinscription : ☐

NOM et Prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Portable _____ Fixe _____

Adresse mail : _____ @ _____

(mention obligatoire)

Représentants légaux : (à remplir si l'élève est mineur)

PARENT 1	PARENT 2
Nom et Prénom _____	Nom et Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
Code postal _____	Code postal _____
Ville _____	Ville _____
Tél domicile _____	Tél domicile _____
Tél portable _____	Tél portable _____
Mail _____	Mail _____

TUTEUR	AUTRE (à préciser)
Nom et Prénom _____	Nom et Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
Code postal _____	Code postal _____
Ville _____	Ville _____
Tél domicile _____	Tél domicile _____
Tél portable _____	Tél portable _____
Mail _____	Mail _____

Droit à l'image

L'Académie de Musique et d'Arts peut être amenée à utiliser et diffuser l'image des élèves en situation de cours ou de concert, pour ses supports pédagogiques, de communication ou d'information **uniquement** (documents d'information, site internet, réseaux sociaux).

Si vous ne souhaitez pas que votre image ou celle de votre enfant puisse être utilisée, veuillez cocher cette case : ☐

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 et à l'entrée en vigueur du règlement général sur la Protection des Données (RGPD) du 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant en nous contactant à l'adresse suivante : 14 rue Wittelsheim – 18240 Belleville-sur-Loire ou contact@academiedemusique.com. Les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour l'envoi d'informations sur tout ce qui concerne l'Académie de Musique et d'Arts et sont destinées à son usage exclusif.



Belleville-sur-Loire – Sancerre – Savigny-en-Sancerre - Sury-en-Vaux

**Merci de sélectionner vos activités
en remplissant attentivement la fiche ci-dessous.**

☐ Cursus Loisir Parcours libre dans le but d'une pratique instrumentale et musicale autonome sans examen ni contrôle continu.	☐ Cursus Examen Il comprend la pratique individuelle, la pratique collective et l'enseignement de Formation Musicale avec passage de cycles et suivi des professeurs.
--	--

Pratiques individuelles

☐ Accordéon NOUVEAUTÉ ☐ Banjo ☐ Basse ☐ Batterie ☐ Chant ☐ Flûte traversière (1) ☐ Guitare ☐ Orgue ☐ Piano	☐ Présentiel ☐ Mixte (2) ☐ Distanciel à 100 % (3)
--	--

- (1) pour les débutants, possibilité de location de flûte traversière
 (2) $\frac{2}{3}$ présentiel et $\frac{1}{3}$ distanciel suivi par un professeur
 (3) comprenant l'enseignement à distance suivi par un professeur

Formation Musicale (obligatoire en cursus examen)

☐ Sur place à Sancerre 1h hebdomadaire	☐ À distance
--	-------------------------------------

Pratiques collectives

Lieux d'enseignement

☐ Atelier Pop/Rock ☐ Atelier Jazz ☐ Atelier Percussions ☐ Atelier Technique Vocale ☐ Chœur Jazzabell ☐ Chœur Millésime ☐ Chorale enfants (6 - 14 ans) ☐ Chorale Belleville ☐ Éveil musical (3 - 6 ans) ☐ Théâtre Juniors (7 - 10 ans) ☐ Théâtre Ados (11 - 16 ans)	☐ Belleville-sur-Loire ☐ Belleville-sur-Loire ☐ Belleville-sur-Loire ☐ Sancerre ☐ Belleville-sur-Loire ☐ Sancerre ☐ Sancerre ☐ Belleville-sur-Loire ☐ Belleville-sur-Loire ☐ Belleville-sur-Loire ☐ Belleville-sur-Loire
---	---

Durée du cours (pour pratique individuelle)

☐ 30 min	☐ 45 min
---------------------------------	---------------------------------



Belleville-sur-Loire – Sancerre – Savigny-en-Sancerre - Sury-en-Vaux

Décharge de responsabilité

Arrivée et sortie des cours :

- Il est obligatoire d'accompagner les élèves mineurs jusqu'à leur salle de cours. **Si vous souhaitez que le professeur laisse partir l'élève seul** à la fin du cours, merci de compléter et retourner l'autorisation de sortie ci-dessous.

- Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur dans la salle de cours pendant l'horaire de cours.

Je soussigné(e) :

représentant légal 1 : _____

représentant légal 2 : _____

responsable de l'enfant, autorise mon fils/ma fille _____ (nom, prénom),

à quitter seul(e) les locaux de l'Académie de Musique et d'Arts, une fois son cours terminé.

Fait le _____, à _____

Représentant légal 1
Signature

Représentant légal 2
Signature

Décharge médicale

En cas d'urgence, j'autorise l'Académie de Musique et d'Arts à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent.

Personne à contacter : _____

Tél : _____

Fait le _____, à _____.

Signature

Fournir une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour tout inscrit, l'assurance instrument reste facultative, cependant la responsabilité de l'inscrit est engagée en cas de dommages occasionnés, de la perte ou du vol de l'instrument loué à l'Académie de Musique et d'Arts.



Belleville-sur-Loire – Sancerre – Savigny-en-Sancerre - Sury-en-Vaux

à conserver!

Informations sur la scolarité

La reprise des cours se fera à partir du **lundi 12 septembre 2022**.

Périodes d'enseignement : ZONE A (rattachement à la Nièvre)

Le choix de la zone est déterminé par la commune qui héberge le siège de l'association, en l'occurrence Belleville-sur-Loire.

Période 1 : du lundi 12 septembre au samedi 22 octobre 2022

Période 2 : du lundi 7 novembre au samedi 17 décembre 2022

Période 3 : du mardi 3 janvier au samedi 4 février 2023

Période 4 : du lundi 20 février au samedi 8 avril 2023

Période 5 : du lundi 24 avril au samedi 24 juin 2023

Fin des cours le samedi 24 juin 2023

Pas de cours les jours fériés suivants :

Vendredi 11 novembre 2022

Lundi 1er mai 2023

Lundi 8 mai 2023

Jeudi 18 mai 2023

Lundi 29 mai 2023



Il n'y aura pas de cours lors des journées de coordination pédagogique ou de formation des professeurs. Tous les élèves seront prévenus à l'avance. **Les cours sont suspendus durant la semaine pédagogique du lundi 9 au samedi 14 janvier 2023.**

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25/05/2018, nous vous informons que vos données personnelles nous permettent de vous communiquer les manifestations de l'Académie de Musique et d'Arts. Vos données personnelles restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun tiers.



Belleville-sur-Loire – Sancerre – Savigny-en-Sancerre - Sury-en-Vaux

Tarif 2022 - 2023

Adhésion annuelle à l'association : 25,00 € par élève (obligatoire)

		Tarif annuel Habitant de Belleville-sur-Loire	Tarif annuel Habitant des autres communes
Enfant Cursus Loisir :	Cours individuel 30 min + imusic-school (FM)	315.00 €	350.00 €
	Cours individuel 45 min + imusic-school (FM)	470.00 €	520.00 €
Enfant Cursus Examen :	Cours individuel 30 min + EarMaster (FM) + imusic-school + pratique collective	325.00 €	360.00 €
	Cours individuel 45 min + EarMaster (FM) + imusic-school + pratique collective	490.00 €	540.00 €
Adulte :	Cours individuel 30 min	290.00 €	325.00 €
	Cours individuel 45 min	435.00 €	485.00 €
Pratique numérique à distance :			
EarMaster :	Formation Musicale à distance seule	50.00 €	60.00 €
	Formation Musicale avec une pratique individuelle ou collective	25.00 €	25.00 €
imusic-school :	Espace musiciens (cours, chant, solfège, harmonie, playbacks)	50.00 €	50.00 €
Tomplay :	Logiciel de partitions interactives avec accompagnement	60.00 €	60.00 €
Pack numérique élève :	EarMaster + imusic-school + Tomplay	150.00 €	150.00 €
Pratiques collectives :	Atelier Pop/Rock		
	Atelier Jazz		
	Atelier Percussions		
	Atelier Technique Vocale		
	Chorale enfants (6 -14 ans)	115.00 €	130.00 €
	Chorale Belleville		
	Eveil musical		
	Théâtre Juniors (7 - 10 ans)		
	Théâtre Ados (11 - 16 ans)		
Chœur Jazzabell		255.00 €	265.00 €
Chœur Millésime		115.00 €	130.00 €

Réductions non cumulables et non applicables aux frais d'adhésion

Famille : remise de 10 % sur le montant total à partir du 2ème élève inscrit

Activités supplémentaires : remise de 10 % sur le montant total à partir de la 2ème activité

Extraits du règlement intérieur :

Article 1 - Conditions - Règlements - Remboursements

Les élèves accèdent à l'Académie après s'être acquittés de l'adhésion annuelle accompagnée du règlement des cours dispensés dont les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration de l'Académie de Musique et d'Arts. Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire et ne devient effective qu'après réception du dossier d'inscription, du règlement complet de l'adhésion, des cours et des frais d'inscription. L'encaissement du règlement peut s'effectuer en une fois, en trois fois ou mensuellement. Tous les chèques devront être remis lors de l'inscription et seront établis à l'ordre de « Académie de Musique et d'Arts ».

Les abandons en cours d'année doivent être signalés par écrit au secrétariat le plus rapidement possible. En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les abandons pour raison de force majeure répondant à trois caractéristiques : résultant d'une cause extérieure, être irrésistible, être imprévisible et sans solution de cours de remplacement à distance (déménagement, raison médicale, crise sanitaire ou pandémie) pourront faire l'objet d'un examen par les membres du bureau associatif qui statuera sur un éventuel remboursement (cf. art. 1148 du code civil).

Toute demande écrite de remboursement d'une ou partie de l'année scolaire doit être adressée au secrétariat au 30 juin de l'année scolaire en cours, dernier délai. Tout trimestre commencé reste dû et la cotisation annuelle ne pourra pas être remboursée.

L'association peut délivrer des factures sur demande auprès du secrétariat.

Article 6 - Absences

En cas d'absence d'un élève, le cours est réputé effectué par l'enseignant. Toute absence d'un élève doit être obligatoirement signalée au secrétariat. Si l'enseignant est absent pour maladie ou formation pour une période inférieure à deux semaines consécutives les cours manquants ne seront ni remplacés ni remboursés. Si l'enseignant est absent pour prestation artistique, il doit proposer aux élèves un ou plusieurs cours de remplacement selon l'absence.

Article 15 - Assiduité

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence de l'enseignant. Les pratiques artistiques nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Tout élève inscrit s'engage à suivre les cours avec assiduité, sérieux et motivation. Il est interdit aux élèves de quitter un cours pendant son horaire de présence sans autorisation parentale écrite, datée, signée, remise au professeur au plus tard au début du cours, et sans l'autorisation du professeur. Les retards répétés aux cours collectifs perturbent et ne peuvent être acceptés. Si l'élève ne peut exceptionnellement assister à un ou plusieurs cours, il doit prévenir le secrétariat ou le professeur, si celui-ci lui a confié son numéro de téléphone personnel. L'élève s'engage à être présent aux différentes activités liées aux pratiques collectives (concerts, auditions, animations culturelles). En cas d'absences répétées non justifiées, l'élève est passible d'exclusion temporaire ou définitive. Les cours ne suffisent pas à la formation et doivent être complétés par un travail personnel rigoureux et régulier. Si des problèmes de motivation apparaissent en cours d'année, les professeurs et le directeur en informeront les familles afin d'envisager ensemble des solutions.

Article 23 - Charte informatique et usage des technologies numériques

La charte informatique de l'Académie de Musique et d'Arts est annexée au règlement intérieur.

Le salarié, le bénévole membre du bureau et l'élève adhérent (ou son représentant légal) de l'association donnent expressément leur accord pour que les données à caractère personnel les concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'Académie ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'établissement. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Académie s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'Académie s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'établissement, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans leur consentement. En application de la loi précitée, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite au secrétariat de l'association.

Chaque salarié, chaque élève et chaque membre du bureau reçoivent en contrepartie une adresse email personnalisée qui leur permet de communiquer et de recevoir les informations de l'Académie.

La charte informatique annexée au règlement intérieur ayant force contraignante à l'égard des utilisateurs, son non-respect par un usager peut entraîner des sanctions à l'encontre de ce dernier. Ces sanctions ne peuvent être contraire aux règles prévues par la loi et doivent également respecter le principe de proportionnalité. Dans certains cas, la direction peut décider la suspension temporaire ou définitive du compte de l'utilisateur et/ou la réduction d'accès à certains sites. Le Conseil d'administration peut demander une procédure judiciaire pour tout contrevenant aux règles établies par la charte informatique.

L'intégralité du règlement intérieur est disponible sur demande au secrétariat.



14 rue Wittelsheim

18240 Belleville-sur-Loire

www.academiedemusique.com

contact@academiedemusique.com

02 48 72 65 82

Heures d'ouverture du secrétariat :

Lundi - Mardi - Jeudi

10h - 12h / 14h - 17h

Mercredi - Vendredi

10h - 12h

sur rendez-vous pendant les vacances scolaires



Siret : 38806335600017 NAF : 9499Z

Licences 2-1107761 et 3-11007762

RNA : W181000291



Éligible au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDEA)

